

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUERULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc PUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par **l'application Télérecours** citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération n°2023-162 en date du 3 juillet 2023, approuvant la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile ;

Vu la convention intervenue entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile arrivant à terme au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il convient de reconduire ladite convention pour une année, conformément à son article 11, jusqu'au 31 août 2025 ;

Considérant que pour tenir compte des réalités économiques, il convient de revoir le tarif de la prestation, par voie d'avenant, conformément à l'article 10 de la convention, portant ainsi le prix du repas de 9,60 € à 10 € ;

Considérant le projet d'avenant n°1, annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 29 août 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la reconduction pour une année de la convention de partenariat conclue avec le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile et portant son terme au 31 août 2025 ;

↓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à ladite convention portant le prix du repas à 10 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



Avenant n°1

A LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FLOUR POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU TITRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu les délibérations du 3/07/2023 de Saint-Flour Communauté et du 27 juin 2023 du CCAS de Saint-Flour ;

Vu la convention de restauration pour la fourniture de repas au titre du service de portage de repas à domicile et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° en date du de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n° en date du du CCAS de Saint-Flour ;

Article 1 :

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

10 euros pour les repas préparés au titre du service portage de repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,
A Saint-Flour, le

Pour le CCAS de la Ville de Saint-Flour

Le Vice-Président,

Jérôme GRAS

Pour Saint-Flour Communauté,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD